



Terre de talents

Vie de la cité

DÉCISION n°2024/322

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « LA VÉRITABLE LÉGENDE DU PÈRE NOËL », dans le cadre de l'organisation des fêtes de fin d'année à l'Espace culturel Boris VIAN - Association LA LUNE DANS LES PIEDS

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande public et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association LA LUNE DANS LES PIEDS, représentée par M. Franck LAMY, Président ;

Considérant que le contrat de cession proposé par l'association LA LUNE DANS LES PIEDS pour la représentation d'un spectacle, « LA VÉRITABLE LÉGENDE DU PÈRE NOËL » le 14 décembre 2024, est une animation pour les fêtes de fin d'année ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale et de promotion des activités sportives, culturelles et d'intérêt général proposées par les diverses associations ulissiennes et partenaires, des animations sont mises à disposition de ceux-ci pour dynamiser la Ville ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association LA LUNE DANS LES PIEDS, sise 6 boulevard André Bassée à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), pour la représentation d'un spectacle « LA VÉRITABLE LÉGENDE DU PÈRE NOËL », le 14 décembre 2024 à 15h30 à l'Espace culturel Boris VIAN, dans le cadre de l'organisation des Fêtes d'hiver, du 13 au 15 décembre 2024 aux Ulis.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 5 000 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20240821-2024-322-AU
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 21 août 2024

Par délégation et pour le Maire absent
Koko MENSAN
2^{ème} Adjoint au Maire

